

NOM :
PRENOM :

CHARTRE

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOT FEMININ

LES PARENTS S'ENGAGENT

- à licencier leur enfant à l'Association sportive du collège.
- à autoriser leur enfant à participer aux compétitions organisées par l'UNSS (championnat académique excellence) qui se dérouleront le mercredi (3 ou 4 rencontres dans l'année).
- à autoriser leur enfant à participer au rassemblement régional des sections sportives en fin d'année organisé par la FFF.
- à accompagner leur enfant à la visite médicale « section sportive scolaire » financée par le CD 13 et organisée à l'Hôpital SALVATOR en début d'année scolaire.
- à ce que leur enfant poursuive cet enseignement optionnel jusqu'en classe de 3^{ème}.

L'ELEVE S'ENGAGE

- à faire preuve de sérieux, de travail et de discipline dans le cadre des entraînements.
- à avoir une attitude positive au collège, tant au niveau du travail à fournir que du respect des personnes et des règles de vie.
- à avoir un état d'esprit irréprochable dans sa relation aux autres élèves de la section (respect de l'autre quel que soit son niveau, solidarité, entraide, ...)
- à participer aux compétitions UNSS le mercredi après-midi (3 ou 4 compétitions dans l'année) et au rassemblement régional des sections sportives organisé par la FFF.
- à avoir une conduite « exemplaire » lors des déplacements (circulation sur la voie publique lors des entraînements et comportement dans le car lors des compétitions)

L'enseignement optionnel devient **obligatoire** à partir du moment où l'élève et la famille décident de s'engager.

Les heures d'entraînement « section sportive » sont sous la même réglementation que les cours d'EPS (justification des absences et des dispenses, tenue, conduite). Voir règlement intérieur du collège.

Le non respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires et l'exclusion définitive de la section.

Les résultats scolaires et le comportement au collège restent une priorité et peuvent remettre en cause à tout moment la participation à la section.

Marseille le :

Signature des parents :
(Précédée de la mention : « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève :
(Précédée de la mention : « Lu et approuvé »)